

VIDE GRENIER CULTUREL

dimanche 21 mars 2021 de 10h à 17h

CONTRAT D'INSCRIPTION

Grande salle de l'ESPACE Le 23
23 rue du Lazaret - Strasbourg Neudorf

Accueil exposants : de 9h à 9h45
Ouverture au public : de 10h à 17h

Le contrat d'inscription et le chèque
sont à envoyer à :

ACFPN – Vide grenier culturel
Gabriel KRUMMENACKER - 23 rue du Lazaret - 67100 STRASBOURG

ou à déposer à l'Espace 23 (boîte aux lettres ACFPN à l'arrière du bâtiment)
au plus tard 7 jours avant la date .

TARIFS

20 € pour 2 tables et 2 chaises
joindre chèque à l'ordre de l'ACFPN

Mr Mme (cochez la mention vous concernant)

Nom.....Prénom.....

Profession.....

Adresse complète.....

.....

Téléphone..... **Email lisible**.....

Carte d'identité N° : Délivrée le.....

.....

Par le Préfet/ la Mairie de :

Objets pouvant être proposés à la vente :

**LIVRES, BD, CD, VINYLs, DVD, photos, posters, partitions, instruments
musique, tableaux, jeux , objets de loisirs créatifs**

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée
du dimanche 21 mars 2021.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma **carte d'identité** ainsi que le
paiement de mon emplacement auprès de l'Association ACFPN.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'ACFPN

Fait à : Le :

Signature :

REGLEMENT

Le Vide culture est ouvert à tous les particuliers sous condition de renvoyer le contrat d'inscription complété et signé, accompagné d'une photocopie de pièce d'identité et du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'ACFPN. L'absence d'une des pièces constituant l'inscription ou l'absence de renseignement correct de tous les champs des formulaires, constituera un refus d'inscription de la part de l'organisateur du Vide culture.

Le Vide culture est réservé aux particuliers.

3) L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Un contrôle des inscriptions sera effectué par l'organisateur au cours du Vide culture

5) Le prix de l'emplacement est de 20 € pour 1 table + 1 chaise (environ 2 mètres linéaires), dans la limite des tables disponibles, Les chaises sont allouées au seul usage de sièges et ne doivent pas empiéter sur le passage et gêner la circulation des visiteurs.

Chaque exposant doit être en mesure de justifier son inscription en produisant à toute demande de l'organisation du Vide culture la confirmation d'inscription reçue au préalable par mail.

Aucune réservation non accompagnée de son règlement et des pièces demandées ne sera prise en compte.

Les emplacements sont octroyés en fonction de la date de réception du dossier d'inscription complet, sous condition d'encaissement des frais d'inscription.

9) La manifestation aura lieu même en cas d'intempéries ne posant pas de risque particulier.

10) Il ne sera procédé à aucun remboursement des espaces réservés et payés.

En cas de non occupation des emplacements réservés à 9h45 : ils pourront être réattribués à d'autres occupants.

Les stands de boissons et de restauration sont interdits car réservés aux organisateurs.

Les objets présentés à la vente doivent être exposés sur les seules tables mises à disposition, et non pas sur le sol (excepté sous la table).

Un accès permanent aux secours doit être réservé.

La vente d'armes (blanches ou à percussion) est strictement interdite.

15) L'introduction de substances nocives et/ou explosives est interdite dans le périmètre de la manifestation.

16) Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite, ainsi que toute manifestation bruyante.

17) Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur

de l'Espace 23 et doivent être tenus en laisse dans les espaces extérieurs.

18) Les exposants sont seuls entièrement responsables de leurs marchandises et de leurs ventes.

19) L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou accidents pouvant survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.

20) Chaque exposant est instamment prié de laisser l'emplacement qu'il occupera dans un état de parfaite propreté à son départ de la manifestation.

Tout pollueur pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

21) Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

TOILETTES : Accès libre

HORAIRES : Accueil du public de 10h00 jusqu'à 17h00.

Mise en place des exposants de 9h00 à 9h45. Après 9h45, toute circulation automobile sera interdite dans le périmètre de la manifestation. Les tables non occupées pourront être réattribuées passé 10h00, l'heure d'ouverture au public.

STATIONNEMENT DES VOITURES : A partir de 9h00, les exposants pourront bénéficier du parking de l'Espace 23 dans la limite des places disponibles et selon la place qui leur sera indiquée. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra circuler dans cette zone de 10h à 17h, horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation au public.

Vous obtiendrez une autorisation exceptionnelle de participer à cette manifestation.

Cette autorisation n'étant pas renouvelable signifie que vous ne pouvez participer qu'à deux manifestations de ce type par an, dont ce Vide culture.

N'étant inscrit ni au registre de commerce, ni au registre des revendeurs d'objets mobiliers, l'autorisation accordée vous permet de ne vendre que des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente.

Le Vide culture est exclusivement réservé aux particuliers.

ATTENTION !

- Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à de telles manifestations, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la Loi et vous risquez en outre une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

- Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez les sanctions prévues à l'article 321-1 et suivants du Nouveau Code Pénal.

Mesures sanitaires :

- le port du masque est obligatoire
- usage du gel à l'entrée obligatoire